

Musée Classé - Département Histoire / Temps - Adoption du programme d'expositions 1993 - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Encaissement et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Action Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'expositions 1993 du Musée Classé - département Histoire / Temps pour lequel une participation financière du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est sollicitée.

Les manifestations envisagées sont les suivantes :

* une exposition intitulée «Pour qui, Pour quartz ?» qui se tiendra du 5 juin au 6 octobre au Palais Granvelle. Il s'agira de montrer comment le quartz a pris une place de plus en plus importante dans la mesure du temps ; des jeux, des manipulations viendront compléter la collection d'objets du Musée pour illustrer ce propos et faciliter sa compréhension,

* le bicentenaire de l'horlogerie : l'industrie horlogère a été créée à Besançon suite à des arrêtés pris par le gouvernement révolutionnaire du 13 novembre 1793 au 4 juin 1794 ; il est proposé en conséquence d'organiser une série de manifestations en 1993 - 1994 pour commémorer cette implantation.

Dès le mois de juin 1993 seraient conduites une vaste collecte d'objets avec un large appel auprès du grand public (l'aide des médias locaux sera sollicitée) ainsi que la réalisation d'un catalogue racontant l'histoire de l'horlogerie bisontine illustré d'une part par les fonds du Musée, d'autre part par le produit de la collecte sus-mentionnée. Cet ouvrage d'intérêt scientifique certain sera également une référence et pourra servir d'ambassadeur pour Besançon et son Musée.

Une grande exposition doublée d'un colloque sera organisée en 1994, dès le 4 juin, date du dernier arrêté fondant la manufacture d'horlogerie de Besançon.

Le coût de ces opérations est estimé à 400 000 F et le concours du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est sollicité à hauteur de 200 000 F, la part de la Ville figurant au BP.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'ensemble de ces propositions,
- autoriser M. le Maire à solliciter la participation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- encaisser en recettes la subvention au chapitre 945.23 / article 7371 (subvention de l'État) / code service 52020 pour 150 000 F et au chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'État) 86021 / code service 52020 pour 50 000 F,
- dès réception de l'arrêté attributif, réaffecter ces montants en dépenses au chapitre 945.23 / article 633 (petit matériel) / code service 52020 pour 150 000 F et au chapitre 903.61 / article 235 (restauration d'œuvres d'art) 86021 / code service 52020 pour 50 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.